

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

ANNEE 2020 / 2021

Hôtel de Ville de Lanester
Direction Education Enfance Jeunesse Sports
56600 LANESTER

Téléphone : 02.90.74.33.20

Courriel : conseil.enfants@ville-lanester.fr

<http://www.lanester.com/Conseil-Municipal-des.9123.0.html>

Votre correspondant : Jean-Michel Corne



MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Préambule

La création d'un Conseil Municipal des enfants à Lanester répond à la volonté de l'équipe municipale d'offrir un outil pédagogique grandeur nature pour le développement de la citoyenneté.

Ces Conseils sont un outil essentiel de participation, mais un outil parmi d'autres. Les conseils municipaux participatifs, les commissions extra - municipales, les comités d'usagers, les conseils de quartiers, le groupe seniors... répondent au même objectif.

Dans le cadre du Contrat Educatif Local, et de son diagnostic, les enfants estiment que, s'ils sont écoutés, leur parole n'est pas réellement prise en compte. Il s'agit alors de réunir les conditions qui leur permettent d'être acteurs au-delà de la simple participation en tant qu' « usager ».

Pour que :

- Les enfants se sentent autorisés à donner leur avis sur ce qu'ils sont amenés à vivre,
- Leur parole soit entendue, enregistrée, et que des réponses soient élaborées collectivement,
- Les enfants développent des capacités à communiquer, exprimer un point de vue, écouter, argumenter, prendre des initiatives,
- Ils apprennent à utiliser le fonctionnement associatif ou municipal,

Et tout en laissant aux structures leur autonomie, il leur est proposé de participer à la mise en place du Conseil Municipal des Enfants sur le territoire de la commune.

Titre I : Principes fondateurs et composition :

1. Il est créé **un Conseil Municipal des Enfants** dont la base se trouve dans chaque établissement d'enseignement élémentaire publics et privés de la commune, au Multisocial, au centre de loisirs de Saint Niau et l' A.C.E. et à toute structure intéressée par la participation et la citoyenneté des enfants.
 - Mode d'élection : scrutin à deux tours qui désignera un titulaire et un remplaçant, pour deux ans.
 - Renouvellement : chaque année scolaire, pour les enfants sortant de la structure (CM2 ou 11 ans).
 - Pourra voter et être élu tout enfant scolarisé à Lanester.

Nombres d'élus titulaires :

- Dans les écoles : 1 enfant par classe de CM1 et CM2.
- Au Multisocial : 2 enfants de 9 à 11 ans.
- Au centre de Loisirs de Saint Niau: 2 enfants de 9 à 11 ans.
- A l'Action Catholique des Enfants : 2 enfants de 9 à 11 ans.
- Autre structure : 2 enfants de 9 à 11 ans.

Un adulte référent sera coopté par l'encadrement de chaque structure.

2. Le **Conseil Municipal des Enfants** dispose de la liberté d'adopter un règlement intérieur définissant des modalités de fonctionnement qui lui sont propres.
3. Le **Conseil Municipal des Enfants** est un outil de démocratie participative. C'est un lieu d'information, de concertation, de proposition, d'initiative et d'évaluation.
Tous les sujets - qu'ils concernent notamment les quartiers, la commune, le canton, la communauté d'agglomération - peuvent y être abordés.
Le Conseil Municipal des Enfants participe à la construction de la décision, qui demeure au final de la responsabilité du Conseil Municipal issu du suffrage universel.

4. **Un animateur coordinateur Municipal** sera chargé de la gestion et l'animation de ce **Conseil Municipal des Enfants**. En fonction de l'organisation de celui-ci d'autres intervenants seront en soutien. Ils suivront une formation dans ce sens.

Titre II : Réunions, convocations

La première réunion sera présidée par le Maire ou son représentant, qui installera le **Conseil Municipal des Enfants**.

1. Les sujets abordés par le Conseil Municipal des Enfants et concernant l'intérêt de l'enfant dans les quartiers, la commune, le canton, la communauté d'agglomération parviennent au service enfance par l'intermédiaire des adultes référents.
2. Des forum et échanges pourront avoir lieu par l'intermédiaire de l'internet.
3. L'ordre du jour est établi par les animateurs.
4. Le Conseil Municipal des Enfants se réunit au moins une fois par trimestre.
5. Le Conseil Municipal des Enfants peut décider de la constitution de commissions ou de groupes de travail. Il peut inviter toute personne extérieure pour éclairer ses débats. Ces éléments doivent figurer dans son règlement intérieur.
6. La réunion plénière du Conseil Municipal des Enfants est publique.
7. Dans un Conseil Municipal des Enfants, l'expression est libre et la parole partagée. L'organisation des débats, les modalités de prise de parole, sont déterminées par les animateurs.
8. Les travaux du Conseil Municipal des Enfants se traduisent par trois grandes familles de documents :
 - Les avis
 - Les questions
 - Les propositions

Ces documents sont portés à la connaissance du Maire ou de l'adjoint concerné par l'intermédiaire des animateurs et transmis:

- pour réponse directe au(x) service(s) concerné(s)
 - pour examen à la (aux) commission(s) concerné (es).
9. Le dispositif du Conseil Municipal des Enfants fait l'objet d'une évaluation régulière, par la commission extra municipale. composée des adultes référents de chaque structure, puis de la commission municipale de l'enfance. Cette évaluation prend notamment la forme d'un bilan annuel d'activités, elle sera transmise au Bureau Municipal. Les jeunes élus pourront être invités lors d'un Conseil Municipal des adultes afin de présenter ce bilan.

Titre III : Les attributions possibles (non exhaustif)

- L'aménagement des espaces : jeux, végétation,
- Actions de solidarité
- Activités périscolaires
- Centres de loisirs
- Organisation de manifestations diverses
- La restauration scolaire
- Loisirs
- Environnement

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Du lundi 14 au vendredi 25 septembre 2020

L'animateur peut se rendre dans votre établissement pour présenter le projet aux enfants. Précisez vos disponibilités et préférences : 02.90.74.33.20 ou conseil.enfants@ville-lanester.fr

	Lun 16	Mar 17	Mer 18	Jeu 19	Ven 20	Lun 23	Mar 24	Mer 25	Jeu 26	Ven 27
Matin 9 h 00 – 11 h 00										
Après-midi 13 h 45 – 16 h 30										

Du lundi 14 au vendredi 25 septembre 2020

Campagne électorale dans les classes de CM1 et les centres de loisirs pour le renouvellement des enfants âgés de plus de 11 ans et éventuellement dans les classes de CM2 quand il n'y pas d' élu.

Du lundi 28 septembre au mercredi 7 octobre 2020

Elections des jeunes candidats

Pour un meilleur fonctionnement :

Pour que les enfants se sentent plus à l'aise, des propositions d'actions seront faites en fonction des professions de foi et de l'actualité.

Le coordinateur municipal se mettra à la disposition des jeunes élus pour la retransmission des activités du conseil devant leur classe ou leur structure, ce qui permettra de soutenir chaque enfant élu et d'être en relation plus fréquente avec les référents adultes.

D'autre part les animateurs municipaux chargés de l'heure méridienne et des garderies pourront être sollicités pour la menée de projets.

Le lundi 26, le mardi 27 et le mercredi 28 octobre 2020 : assemblée générale : organisation du Conseil.

Le vendredi 19 novembre 2020 : assemblée plénière : les intentions et les propositions.

Le mercredi 30 juin 2021 : assemblée plénière : le bilan des actions de l'année.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

ÉLECTEURS :

Sont électeurs les enfants de 9 à 11 ans :

- Des classes de CM1 et CM2 des établissements scolaires publics et privés de Lanester : Henri-Barbusse, Irène-Joliot-Curie, Romain-Rolland, Paul-Langevin, Pablo-Picasso, Saint-Joseph-du-Plessis, Notre Dame Auxiliatrice.
- Des associations ou structures d'accueil : Centres de Loisirs de Saint Niau, Action Catholique des Enfants (ACE), Centre social Albert-Jacquard.
- Des associations ou structures d'accueil lanestériennes qui désirent participer au Conseil Municipal des Enfants.

ÉLIGIBILITÉ :

Sont éligibles les enfants de 9 à 11 ans :

- Scolarisés en CM1 ou CM2 dans les établissements publics et privés de Lanester.
- Inscrits dans une association ou une structure de loisirs de Lanester âgés de 9 à 11 ans.

Les candidatures sont individuelles, le jeune élu doit être porte parole de sa classe ou de sa structure.

Les candidats ne peuvent pas postuler dans deux structures différentes.

Les candidats s'engagent à participer aux réunions des commissions et des assemblées plénières, en cas de force majeure ou de démission, la structure devra élire un nouveau représentant ou désigner le candidat ayant obtenu le plus de voix (s'il est toujours volontaire).

Les candidats doivent avoir une autorisation parentale pour se présenter.

Les jeunes élus ont un mandat de deux années scolaires, le conseil des enfants est renouvelé par moitié chaque année.

REPRÉSENTATIVITÉ :

Pour les établissements scolaires : un titulaire par classe de CM1 et CM2.

Pour les autres structures, deux titulaires âgés de 9 à 11 ans, 4 titulaires pour le centre de Saint-Niau.

CAMPAGNE ÉLECTORALE :

Elle aura lieu du **14 au 25 septembre 2020** et sera close dès le début du scrutin, chaque candidat, autorisé par ses parents, pourra présenter son programme sous forme de profession de foi accompagné d'une affiche.

Des débats peuvent être organisés pour enrichir les programmes de chaque candidat.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

MODALITÉS ET DÉROULEMENT DU SCRUTIN

C'est à vous, selon votre organisation et le temps dont vous disposez, d'organiser le scrutin avec le groupe d'enfants.

Cependant vous trouverez en annexe un déroulement possible des élections.

Dans ce cas, vous devez prendre contact avec le service Loisirs Enfance Jeunesse pour commander le matériel dont vous aurez besoin : urne, isoloir, cartes d'électeur, bulletins de vote, enveloppes, aide d'un animateur.

Vous devez transmettre les résultats des élections au service Loisirs Enfance Jeunesse pour le
9 octobre 2020.

RÉSULTATS

La proclamation des résultats aura lieu lors de la première assemblée plénière le **vendredi 20 novembre 2020** (*journée internationale des droits de l'enfant*), salle des délibérations à l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Le Maire.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

C'est la première prise de contact, les jeunes élus se présentent, décident d'un règlement intérieur, se répartissent dans les commissions, décident des actions à mener. Elle aura lieu **le lundi 26, le mardi 27 et le mercredi 28 octobre 2020.**

LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE :

Elle aura lieu en public après la proclamation des résultats, le **20 novembre 2020** où chaque nouveau jeune élu devra présenter son programme en fonction des décisions de l'assemblée générale. Il y aura aussi présentation des projets à mettre en œuvre pour l'année en cours.

Ce sera aussi l'occasion de s'entretenir avec Monsieur Le Maire et ses adjoints sur les possibilités de rencontres ou de propositions à faire au Conseil Municipal.

LES ÉLUS AU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Ecole Henri-Barbusse	1 jeune élu par classe de CM1 et CM2
Ecole Irène-Joliot-Curie	1 jeune élu par classe de CM1 et CM2
Ecole Romain-Rolland	1 jeune élu par classe de CM1 et CM2
Ecole Paul-Langevin	1 jeune élu par classe de CM1 et CM2
Ecole Pablo-Picasso	1 jeune élu par classe de CM1 et CM2
Ecole Saint-Joseph-du-Plessis	1 jeune élu par classe de CM1 et CM2
Ecole Notre-Dame-Auxiliatrice	1 jeune élu par classe de CM1 et CM2
Centre de Loisirs de Saint Niau	4 jeunes élus
Action Catholique des Enfants	2 jeunes élus

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

A L'ATTENTION DES ADULTES QUI ORGANISENT LES ELECTIONS

Ce Conseil Municipal des Enfants de Lanester peut être l'occasion d'un apprentissage à la participation active à la vie de sa commune.

Les modalités de scrutin simplifiées pourraient permettre de découvrir un des modes d'élection démocratique.

C'est un moment d'éducation civique qui permet aux enfants de mieux appréhender l'organisation des institutions françaises et ainsi comprendre l'importance de la participation de chacun lors d'un vote. La campagne électorale peut être le lieu de débats et de confrontations d'idées pour enrichir les programmes des candidats.

Notre rôle est donc de favoriser les candidatures et d'aider à formuler le programme de chaque postulant.

Cet entraînement à la vie démocratique est utile au jeune élu qui est porte parole de sa classe ou de son centre de loisirs et qui se forge un argumentaire pour défendre les projets collectifs (*articles 13, 14 et 15 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant*).

De plus, le jeune élu a aussi pour mission de relater régulièrement à son groupe de référence les avancées des travaux des commissions où il siège et apporter les réponses aux questions posées par ses électeurs.

Une affiche et dépliant expliquant le rôle d'un jeune élu seront à disposition dès la rentrée de septembre.

Vous pouvez aussi, si vous le souhaitez, demander un compte rendu des activités du conseil de l'année précédente ou consultez le site Internet de Lanester <http://www.lanester.com/Conseil-Municipal-des.9123.0.html>

CALENDRIER PREVISIONNEL

- 14 au 25 septembre 2020 : campagne électorale (passage possible de l'animateur du conseil)
- 28 septembre au 7 octobre 2020 : élections : transmissions des résultats le 9 octobre au plus tard.
- 26, 27 et 28 octobre 2020 : assemblée générale.
- 20 novembre 2020 : assemblée plénière.
- 30 juin 2021 : assemblée plénière de clôture.

Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Le droit à l'expression
(art.13, 14 et 15)
Tous les enfants ont le droit d'être informés librement de penser, de s'exprimer, de se réunir et de participer à une association.

Le droit des enfants handicapés (art 23)
Tous les enfants porteurs de handicap, ont le droit d'être traités, éduqués et soignés selon leurs besoins afin qu'ils puissent vivre pleinement.

Le droit à la culture
(art 29)
Tous les enfants ont le droit d'accéder aux arts, à la littérature tout en apprenant à respecter les autres humains ainsi que l'équilibre naturel de la planète.

Le droit de s'alimenter, d'être à l'abri (art 27)
Tous les enfants ont le droit de pouvoir boire et manger en quantité suffisante et de manière équilibrée. Ils ont aussi le droit de bénéficier d'un logement sain pour grandir dans de bonnes conditions.

Le droit d'être soigné
(art.24)
Tous les enfants ont droit à des soins médicaux, aux vaccinations et réductions nécessaires afin qu'ils profitent le mieux possible de leur santé.

Le droit aux secours
(art.38)
Les enfants ont le droit d'être les premiers secourus et protégés en cas de guerre, de conflit ou de toutes sortes de catastrophes qui les mettent en danger.

Le droit d'être protégé des mauvais traitements (art.19)
Tous les enfants ont le droit de vivre sans jamais connaître la violence, la brutalité ou la négligence sous aucune de leurs formes.

Le droit à des loisirs
(art.31)
Tous les enfants ont le droit de pouvoir librement se reposer, jouer, faire du sport ou des découvertes en s'amusant, en famille ou en groupes.

Le droit d'être protégé contre l'exploitation dans le travail (art.32)
Tous les enfants ont le droit de ne pas être obligés de travailler s'ils ont encore l'âge d'aller à l'école, le droit de ne pas effectuer des travaux dangereux pour leur santé ou leur développement

Le droit à l'école (art. 28)
Tous les enfants ont le droit d'être éduqués gratuitement dans des conditions qui respectent leur dignité et assurent à chacun les meilleures chances de réussite.

Photo: [unreadable]



ANNEXE

(à titre indicatif, sans aucune obligation)

CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE :

Un adulte de la structure est le Président du bureau de vote.

Deux assesseurs parmi les enfants volontaires et non candidats devront être présents aux côtés du Président du bureau de vote.

MODALITÉS ET DÉROULEMENT DU SCRUTIN :

Du **28 septembre au 9 octobre 2020** selon le choix et les disponibilités de chaque structure.

Vote à bulletin secret glissé dans une enveloppe (ou plié en deux), où le votant inscrit auparavant le nom du candidat qu'il a choisi.

Chaque électeur devra passer par l'isoloir et présenter sa carte d'électeur avant de déposer son bulletin dans l'urne.

Si le votant n'a pas de carte d'électeur, il se présentera au Président du bureau qui vérifiera son inscription sur la liste électorale.

Chaque votant devra émarger sur la liste électorale après avoir voté.

Les membres du bureau de vote veilleront au bon déroulement du scrutin.

Les jeunes élus seront désignés par un scrutin majoritaire à deux tours. Ceux-ci devront se dérouler dans la même journée si possible. Pour être élu au premier tour il faut obtenir la majorité absolue. Si aucun candidat n'atteint pas la majorité absolue au premier tour, un second tour est organisé entre les candidats ayant obtenu le plus de suffrages.

Pour être élu au deuxième tour il faut obtenir la majorité des voix.

En cas d'égalité, c'est le candidat le plus âgé qui l'emporte.

DÉPOUILLEMENTS ET RÉSULTATS :

Le dépouillement est effectué par quatre scrutateurs non candidats, sous le contrôle du Président du bureau de vote et ses assesseurs.

Un procès verbal est établi pour chaque tour et transmis au service Loisirs Enfance le plus rapidement possible, **le 9 octobre 2020** dernier délai.

MATÉRIEL :

Si vous avez besoin de matériel supplémentaire : photocopies de cartes d'électeurs, déclarations de candidatures, procès verbaux des élections, liste des candidats, urne, isoloirs, bulletins de vote, enveloppes, l'animateur coordinateur se tient à votre disposition pour vous aider à organiser les élections.

PROCES VERBAL ELECTIONS 2020 / 2021

ECOLE	CLASSE	NOM DE L'ENSEIGNANT

NOM DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ANIMATEUR

Nombre d'enfants inscrits sur la liste électorale	
Nombre d'enfants éligibles	
Nombre de votants	
Nombre de candidats	
Suffrages exprimés	
Bulletins blancs	
Bulletins nuls	

JEUNE ELU(E) : n'oubliez pas de nous faire parvenir sa profession de foi.

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Nombre de suffrages obtenus :	

**C O N S E I L M U N I C I P A L
D E S E N F A N T S
2 0 2 0 / 2 0 2 1**

LISTE DES CANDIDATS

ECOLE	CLASSE	NOM DE L'ENSEIGNANT

ou

NOM DE LA STRUCTURE	NOM DE L'ANIMATEUR

Nom du candidat	Prénom	Age

Nom du candidat	Prénom	Age

Nom du candidat	Prénom	Age

Nom du candidat	Prénom	Age

Nom du candidat	Prénom	Age

Nom du candidat	Prénom	Age

A renvoyer à l'hôtel de ville service Loisirs Enfance avant le 9 octobre 2020
en y joignant les déclarations de candidature, autorisations parentales et la profession de foi du candidat élu.

DECLARATION DE CANDIDATURE ANNEE 2020 / 2021

Nom : Prénom :

Né (e) le.....Age.....

Adresse : 56600 LANESTER

Téléphone :courriel des parents :

Ecoleou Structure.....

Déclare être candidat (e) à l'élection du Conseil Municipal des Enfants de Lanester, m'engage en cas d'élection à participer à toutes les réunions de commissions (le plus souvent le mercredi ou pendant les vacances scolaires) et les séances plénières qu'imposent ce mandat.

Je dois fournir deux photos d'identité en cas d'élection.

Fait à Lanester le.....2020

Signature

Je pratique des activités le mercredi, le samedi ou le dimanche :

ACTIVITE	QUEL JOUR ?	HORAIRE

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e).....

Représentant (e) légal (e) de l'enfant.....

Déclare l'autoriser à être candidat (e) à l'élection et à participer, sauf cas de force majeure, à toutes les réunions de commissions, séances plénières, et séances de formations du Conseil Municipal des Enfants de Lanester. Je m'engage à prévenir l'animateur en cas d'absence.

Autorise la commune de Lanester à utiliser, à titre gratuit et de façon permanente, les photographies réalisées pour les différents supports de communication de la Ville et qui concernent mon enfant. Cette utilisation ne sera pas faite dans un but commercial et n'aura pas de connotation péjorative vis-à-vis de la personne représentée sur la photographie.

Fait à Lanester le.....2020

Signature